



© Dimitra

TABLE RONDE

**L'accès des femmes à la terre en Afrique de l'Ouest :
problématique et pistes de solutions au Sénégal
et au Burkina Faso**

Mbour | 2 – 4 juillet 2008





TABLE RONDE

L'accès des femmes à la terre en Afrique de l'Ouest : problématique et pistes de solutions au Sénégal et au Burkina Faso

Mbour | 2 – 4 juillet 2008



Projet Dimitra



IDRC
International Development
Research Centre



CRDI

Centre de recherches pour le
développement international





Table des matières

Introduction 5

Contexte 6

Problématique de l'accès des femmes au foncier au Sénégal –
Un bref aperçu 8

Problématique de l'accès des femmes au foncier
au Burkina Faso – Un bref aperçu 10

Objectifs de la table ronde 12

Méthodologie et participants 13

Etat des lieux 14

Formulation de pistes de solutions 16

Synergies & mises en réseau 17

Conclusions 18

L'atelier en mots clés 22

Résumés des communications 25

Liste des participants 46

Contacts 48



La terre est trop vieille pour
qu'on se moque d'elle



Introduction

Une table ronde sur « L'accès des femmes à la terre en Afrique de l'Ouest : problématique et pistes de solutions au Sénégal et au Burkina Faso » a eu lieu à Mbour, au Sénégal, du 2 au 4 juillet 2008. Cet événement a traité de l'accès des femmes au foncier, principalement en milieu rural.

La table ronde a été appuyée par le CRDI, Centre de recherches pour le développement international (Canada) et le projet Dimitra (FAO). Pour le projet Dimitra, elle s'inscrivait dans le cadre de son soutien aux travaux conduits par ses partenaires en Afrique de l'ouest, l'ENDA-Pronat, Protection des Ressources Naturelles (Sénégal) et le RECIF/ONG-BF, Réseau de communication, d'information et de formation des femmes dans les ONG au Burkina Faso. Pour le CRDI, elle entrait dans la continuité d'un programme d'activités de recherche sur l'accès des femmes à la terre intitulé « Pauvreté rurale et Environnement ».

Cette rencontre a regroupé des partenaires de base, ONG et associations, universités, chercheurs, élus locaux et décideurs politiques.

Contexte

Dans la plupart des pays du Sahel, comme le Burkina Faso et le Sénégal, l'économie est essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage. La terre est donc un élément capital pour la promotion des activités économiques, surtout en milieu rural. Son accès équitable est une condition sine qua non au développement des populations et des états.

L'accès des femmes au foncier a été de tout temps un problème crucial et le demeure. La gestion des ressources foncières a toujours été l'un des éléments essentiels des activités de la communauté. Selon les époques et les options politiques, elle est tributaire des traditions politiques et culturelles.

Cependant, depuis quelques années, les institutions internationales, les ONG, les groupes de pression et les associations de femmes réclament une meilleure prise en charge par les autorités des véritables problèmes qui entravent l'accès équitable des femmes à la terre et aux autres ressources naturelles et qui constituent un obstacle à une meilleure productivité économique et au progrès social.

Presque tous les gouvernements ont adopté des politiques visant à donner les mêmes chances aux hommes et aux femmes d'accéder aux ressources naturelles et, en particulier, à la terre. Mais sur le terrain la réalité est toute autre. Les femmes continuent de subir toutes sortes de discriminations qui les éloignent de cette ressource précieuse qu'est la terre, indispensable à leur autopromotion et au développement socio-économique de leurs pays.

Malgré les actions des associations, des ONG et d'autres organisations de développement au Sénégal et au Burkina Faso, l'application sur le terrain des lois relatives au foncier connaît de sérieuses difficultés.



[7]

Cette situation appelle à des actions de concertation au niveau national et sous régional afin d'échanger les expériences, analyser les obstacles et de faire des propositions concrètes pour des interventions plus efficaces qui pourraient contribuer à améliorer l'accès des femmes au foncier et à son contrôle.

C'est dans cette logique que s'inscrit l'organisation de cette table ronde, dont l'objectif a été d'identifier les priorités en termes de recherche et de plaidoyer afin de favoriser l'accès des femmes à la terre en Afrique de l'Ouest.

Sans terre, point de vie

Problématique de l'accès des femmes au foncier au Sénégal – Un bref aperçu

Au Sénégal, une réforme constitutionnelle et des législations ont été adoptées pour garantir l'égalité des droits des hommes et des femmes en matière de tenure foncière. L'article 15 de la Constitution adoptée en 2001, garantit aussi bien à l'homme qu'à la femme le droit à la propriété. Les restrictions coutumières et religieuses à l'accès de la femme à la terre sont en principe interdites. Dans le cas du droit islamique, la femme reçoit en héritage la moitié de ce que reçoit l'homme. Pourtant, la femme a le droit d'avoir son patrimoine propre comme l'homme, de gérer personnellement ses biens et de saisir l'autorité compétente dès qu'elle se sent lésée par les commissions chargées de l'attribution des terres.

[8]



La réalité sur le terrain montre que les terres traditionnelles sont actuellement gérées le plus souvent suivant le droit coutumier, qui reconnaît rarement les droits des femmes sur le foncier. Les femmes représentent 26% des responsables de parcelles dans l'agriculture, mais ne détiennent que 13% de la superficie des terres en agriculture pluviale et la situation est pire en culture irriguée. De même, dans les activités d'investissement à caractère industriel ou commercial, les obstacles qui se dressent pour permettre un accès correct des femmes à la terre sont liés à la faiblesse de leurs moyens économiques. Dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), adopté en 2006 pour la période 2006-2010, les femmes sont classées parmi les groupes vulnérables. Leur importance économique au sein des exploitations agricoles n'est généralement pas prise en compte dans l'économie rurale.

En plus de la faiblesse de leur statut, beaucoup de femmes ignorent l'existence des lois qui pourraient leur permettre de faire valoir leurs droits. Quand elles les connaissent, elles n'osent pas remettre en cause les règles sociales, en particulier les rapports entre hommes et femmes.

[9]

En Afrique, la femme trime toute sa vie sur une terre qu'elle ne possède pas pour produire ce qu'elle ne contrôle pas, et si son mariage se termine par un divorce ou la mort de son mari, elle peut être renvoyée les mains vides (Julius Nyerere)

Problématique de l'accès des femmes au foncier au Burkina Faso – Un bref aperçu

Au Burkina Faso, depuis la période coloniale jusqu'à nos jours, le droit moderne ou droit positif et les droits coutumiers cohabitent en matière foncière.

Au plan légal, les textes juridiques internationaux, régionaux et nationaux existants, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée par le Burkina Faso en 1987, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relative aux droits de la femme en Afrique, la Constitution du 2 juin 1991 et la Réforme agraire et foncière (RAF), préconisent l'égalité d'accès à la terre pour toutes les catégories sociales sans discrimination.

Il a été observé cependant que l'accès à la terre par les femmes en milieu rural est contrarié par une multitude de facteurs. Dans l'ensemble, on note que ceux-ci diffèrent sensiblement selon qu'il s'agisse des terres en zones de terroirs ou de terres aménagées.

En zone de terroirs, l'accès à la terre se fait selon les règles coutumières, dans une relation sociale inégale, de dépendance, négociée et précaire pour la femme. Selon une étude de la FAO portant sur « Les femmes rurales et l'accès à l'information et aux institutions pour la sécurisation des droits fonciers. Etude de cas au Burkina Faso », réalisée par Maître Françoise Ki Zerbo en 2004, l'exclusion des femmes du contrôle de la gestion des terres constitue l'une des caractéristiques majeures des droits coutumiers. La cause principale serait le fait que la femme est originaire d'un autre lignage qui détient des terres dans son village d'origine. Ainsi, en général, les femmes n'ont pas de droit

d'appropriation mais seulement une « autorisation », une tolérance aux fins d'exploitation des terres, sans plus.

Au niveau des périmètres aménagés par l'Etat, les cahiers de charge ne prennent pas toujours en compte les spécificités des femmes.

Les parcelles attribuées aux groupements villageois féminins (GVF) sont souvent situées dans les parties mal planées et les superficies octroyées ne tiennent pas compte du nombre de membres du GVF.



[11]

L'accès des femmes au foncier est comparable au père qui ne reconnaît pas ses filles



Source: Revue Grain de Sel, numéro 36 (septembre-novembre 2006), <http://graindesel.inter-reseaux.org>

Objectifs de la table ronde

L'objectif général de la table ronde a été d'**identifier des priorités en termes de recherche et de plaidoyer afin de favoriser l'accès des femmes à la terre en Afrique de l'Ouest.**

Plus spécifiquement, il s'agissait de :

- (i) Faire un **état des lieux** de la problématique et des initiatives existantes au Sénégal et au Burkina Faso, en mettant en évidence l'importance des liens entre l'accès à la terre et le statut des femmes, la pauvreté, la vulnérabilité au VIH/SIDA, etc.
- (ii) **Partager les expériences et les initiatives existantes** dans les deux pays visant à promouvoir de façon participative la formulation de politiques et la réalisation d'actions facilitant l'accès des femmes à la terre et en extraire des **leçons stratégiques** (résultats, blocages, etc.).
- (iii) Identifier des **pistes de solutions et de mises en synergies** dans le but de renforcer les initiatives déjà en cours.

Méthodologie et participants

La table ronde a utilisé une **méthodologie participative**. Des apports sous forme de communications, de témoignages, d'expériences, et de documents visuels et écrits ont été sources de nombreux échanges, partages et réflexions.

Les **participants** représentaient une diversité d'origine – la société civile et les organisations paysannes, les services de l'Etat et les parlementaires, les instituts de recherche et universités ainsi que les bailleurs de fonds. Ceci a permis de confronter les différents points de vue tout en mettant en évidence les complémentarités et les possibilités de synergies.

La table ronde s'est structurée autour de **trois grands thèmes** :

1. Etat des lieux
2. Formulation de pistes de solutions
3. Synergies & mises en réseau



1. Etat des lieux

L'échange d'expériences et de connaissances et la réflexion de chacun ont permis de faire un état des lieux et de mettre en exergue les points de blocage à différents niveaux et les axes stratégiques possibles de travail.

On peut retenir notamment :

- ◎ Les contradictions et les superpositions entre le droit coutumier et le droit moderne.
 - ❖ Il a été conclu que l'articulation et la **mise en synergie des droits**, qu'ils soient traditionnels ou modernes, sont nécessaires.
- ◎ Un environnement de plus en plus complexe et en constante évolution, caractérisé par une diversité d'enjeux économiques (par exemple : crise énergétique, augmentation des prix des denrées alimentaires,...), politiques (par exemple : plans de développement, politiques agricoles), sociaux et culturels (par exemple : migration, émergence d'une bourgeoisie, coutumes et leur évolution) et environnementaux (par exemple : changement climatique, dégradation des sols), du niveau local au niveau global.
 - ❖ Il paraît donc nécessaire de traiter la question du foncier dans une **perspective globale et de genre** pour que les stratégies d'accès au foncier tiennent compte de l'ensemble des facteurs socio-économiques, politiques et environnementaux et contribuent à un développement durable et respectueux des droits de chacun.

- ◎ La présence d'une multiplicité d'actions pour faciliter l'accès au foncier et son contrôle par les femmes, souvent soutenues par les organisations de la société civile mais aussi par des mesures gouvernementales. Ces actions n'ont pas forcément reçu toute l'attention qu'elles méritaient. Il a également été



constaté que le niveau local est souvent un endroit privilégié pour valoriser les succès, expérimenter de nouvelles voies et multiplier les « exceptions » (ce qui, un jour, est une exception, devient, après suffisamment de répétitions, la règle).

- ❖ Il en a été conclu qu'il fallait **multiplier les actions**, en mettant en évidence les bonnes pratiques et en éclairant les interactions entre le niveau macro et le niveau local. Le niveau local est un point d'ancrage solide pour **faire remonter des informations concrètes**.

[15]

Un homme sans terre ne peut
fonder foyer

2. Formulation de pistes de solutions

L'état des lieux a montré que les bonnes pratiques et les succès obtenus dans le domaine de l'accès au foncier par les femmes s'orientent fondamentalement vers la **communication, l'information, la mobilisation et le plaidoyer**. L'**approche genre** est recommandée, ainsi que des **échanges** constants entre le niveau de terrain (micro), le niveau intermédiaire (méso) et le niveau national (macro), et la **valorisation des expériences des communautés** (identification, analyse, capitalisation & diffusion des pratiques porteuses).

On peut retenir notamment :

- ⊙ L'importance des ateliers, réunions, rencontres et visites d'échanges, de la création et du renforcement de réseaux de solidarité, de la reconnaissance des droits et des législations, et du renforcement des capacités des femmes.
- ⊙ L'importance de l'accès aux informations relatives au foncier, aux droits et aux législations, de leur mise à disposition et de leur communication sous des formes compréhensibles et en langues locales, alimentant la diffusion des succès, leur reproduction et l'émergence de personnes leaders.
- ⊙ L'importance de « convaincre », de repérer tous les acteurs, identifier les cibles et établir des alliances. Il faut s'adresser à tous les niveaux en se dotant d'un plaidoyer développé par la base et adapté à chaque audience, en utilisant comme relais les ONG, les organisations de la société civile (OSC) et les institutions assurant le lien entre la base et les décideurs.

3. Synergies & mises en réseau

Les participants, chacun avec leurs différents regards et compétences, ont démontré l'importance de la **mise en synergie**, la **mobilisation d'alliés** à tous les niveaux de la société, et l'**instauration de collaborations** pour une poursuite de l'action. On peut noter :

- ⊙ L'engagement des participants à restituer les travaux au niveau de leur organisation ou institution, dans le but de sensibiliser, informer et mobiliser.
- ⊙ La volonté de tous de garder des liens et de se communiquer toute information pertinente sur le sujet, ainsi que la diffusion des résultats par différents moyens (sites internet, bulletins, publications, réseaux, etc.).
- ⊙ L'organisation de rencontres pour s'accorder sur une compréhension commune des conclusions de la table ronde et les approfondir pour les opérationnaliser, avec la perspective d'une prochaine rencontre pour soutenir et stimuler les actions.

[17]

Il vaut mieux avoir sa propre natte
que de se coucher sur la natte
d'autrui (il vaut mieux travailler sa
propre terre que celle de quelqu'un
d'autre)

Conclusions

La terre est un élément capital pour la promotion des activités économiques, surtout en milieu rural. Son accès équitable est une condition sine qua non au développement durable. Les femmes sont de grandes actrices de la production agricole, et dans les exploitations familiales, elles constituent la majorité des producteurs. Mais on constate des inégalités dans le processus d'accès à la terre (les femmes sont en pôle position parmi les couches défavorisées).

Cette situation nous amène à nous poser un certain nombre de questions :

- ⊙ Quel futur pour l'agriculture sans accès à la terre par les agricultrices et les agriculteurs ?
- ⊙ Comment reconnaître les agricultrices en tant que citoyennes et gestionnaires de leurs propres terroirs ?

Les débats pendant les trois jours de la table ronde ont permis de faire le point sur les différentes expériences et surtout d'arriver à une série de questionnements qu'il convient d'approfondir :

- ⊙ Quel est le niveau d'efficacité de nos actions de communication et de sensibilisation sur l'accès des femmes à la terre au sein des communautés dans les deux pays ?
- ⊙ Existe-t-il des expériences porteuses, positives dans certaines zones ? Comment les capitaliser ?
- ⊙ Quelles sont les poches de résistance ?
- ⊙ Quel est le rôle de la chefferie coutumière et son impact dans l'accès des femmes à la terre ?
- ⊙ Quelles sont les capacités des femmes à revendiquer leurs droits ?

- ⊙ Quelles sont les stratégies et approches innovantes potentielles pour améliorer et sécuriser l'accès des femmes à la terre?
- ⊙ Quel rôle les technologies de l'information peuvent-elles jouer?

Pour répondre à ces questions et concevoir des actions utiles et efficaces, ENDA-Pronat et RECIF/ONG-BF se sont données comme objectif de concevoir une recherche-action visant des changements des comportements et des pratiques ainsi que des évolutions des lois, normes et règlements relatifs au foncier en faveur des populations rurales, notamment les femmes

Quant au projet Dimitra de la FAO, il continue le processus de rencontre et de réflexion en organisant, du 22 au 26 septembre 2008, un atelier avec son réseau de partenaires africains et les experts intéressés de la FAO. Le thème de l'atelier porte sur les « Stratégies d'information et de communication pour lutter contre les inégalités de genre en matière d'accès à la terre en Afrique ».





Jigèen ak suuf

Jigèen, céy jigèen, céy jigèen, céy jigéen !

Jigèen yaay teraanga ci àddina ak àllaaxira

Ni ngay ramoo ci àddina noonu ngay ramoo ca àllaaxira

Kon ku la teralul du tedd waxuma nag ñu naan du ñu la céral !

Yàlla céral na la démb tey soog a ñëw.

Àddina yaa ko sos bu dul woonak yaw dara du neex.

Yàlla jow na la xel, xol ak mën-mën ci kaw suuf

Nga céréale ko góor mu bañ laa céral.

Moo ne teraanga yaa ko yeyoo, Buur Yàlla jox nalako.

Kon lu tax àddina wërngal këpp rangooñ yi di benn ?

Jigèen yépp a ngi naa sunu cér ci suuf, sunu cér ci suuf.

Jigèeni Gana ngembu léen, yu Togo teraxlaayu, yu Mali takk seén ndigg,

Ñu ànd ak yu Burkinaa ak yu Senegaal, foq sunuy musóor, takk seen lafi musóor,

Boole ko kenn bañ a xáll yoon ci sèen diggante.

Taxaw temm ba jot sèen cér ci suuf, babu sèllu yooy, bu giir demug neen

Mame Coumba Guèye

Animatrice Fédération Agro-Pasteurs de Diender

Accès des femmes à la terre

Femme, femme, femme !

Tu as l'honneur ici-bas comme dans l'au-delà,

Tu fais preuve de dévouement ici-bas comme dans l'au-delà.

C'est pourquoi qui ne t'honore pas, ne sera point honoré.

L'on doit t'honorer !

Le Tout Puissant t'a de tout temps honoré.

Tu es source de vie, sans toi point de bonheur ici bas.

Dieu t'a donné la connaissance, le savoir et la volonté afin de bien gérer la vie ici bas,

Tout ceci tu l'as relégué à l'homme, mais qui ne reconnaît point tes compétences.

Eh pourtant, l'honneur te revient, Dieu te le reconnaissait.

Pourquoi le monde entier a la même inquiétude ?

Toutes les femmes réclament leur part de la terre, le contrôle de leur terre.

Debout femmes du Ghana, du Togo, du Mali, ceignons nos reins,

unissons nos efforts avec celles du Burkina, du Sénégal ;

toutes ensemble rattachons nos bouts de foulards.

Faisons toutes bloc que personne ne nous infiltre !

Debout toutes, unissons nos efforts et nos stratégies afin d'accéder au contrôle de notre terre,

Pour la survie et l'unité de notre peuple.

Traduit du wolof en français par Fatou Sow NDiaye



L'atelier en mots clés



CONTEXTE

- Complexité
- En évolution
- Conflit entre lois et coutumes
- Agrobusiness : menace
- « La terre c'est le pouvoir »

MACRO

- Contenu des politiques / remise en cause
- Complexité de la loi (manque de clarté)
- Clientélisme foncier
- Changement et développement : questions politiques
- Gouvernance des pays
- Manque de prise en compte des couches vulnérables dans la loi moderne

MESO

- Existence de la société civile
- Fossé entre milieu urbain et rural
- Décentralisation
- Existence de plateformes de concertation
- Ponts, relais, alliances

MICRO

- Terres dégradées
- Méconnaissance des textes et des droits, surtout par les femmes
- Statut discriminatoire des femmes
- Difficultés des femmes et des hommes pour accéder à la terre
- Coutumes : multiplicité, impact, résistances, croyances
- Aggravation de la situation des femmes
- Faible représentation des femmes dans les instances de décision et dans les processus de réforme foncière
- Faible solidarité
- Perte de pouvoir des autorités traditionnelles

LES ACTEURS

MACRO

- Gouvernement
- Parlementaires
- Financeurs / Bailleurs de fonds
- Organisations internationales de développement

MESO

- ONG : de développement, juristes, etc.
- Organisations de la société civile (OSC)
- Faîtières/plateformes
- Services décentralisés
- Réseaux
- Radios
- Universités & instituts de recherche
- Entreprises agricoles

MICRO

- Autorités traditionnelles & coutumières
- Autorités administratives : élus, nommés
- Autorités religieuses
- Groupements & organisations paysannes
- ONG & associations à la base
- Radios locales
- Exploitations / ménages / individus
- Propriétaires privés
- Projets de développement

Nous femmes, nous sommes debout
pour lutter contre la pauvreté en passant
par la terre.

L'atelier en mots clés



ORIENTATIONS / STRATEGIES

- Dialogue entre droit moderne et coutumier
- Gestion concertée locale
- Renforcement des capacités des femmes au niveau économique
- Prise en compte de la problématique de l'accès à la terre par les femmes de façon globale
- Articulation entre niveau de base (comportements) et niveau de décision (lois) de façon concomitante
- Plaidoyer à partir des communautés à la base
- Information, communication et sensibilisation sur les réformes et les lois foncières
- Révision de la conception des plaidoyers pour viser les domaines où les changements sont plus faciles
- Engagement de la société civile et information par celle-ci
- Plaidoyer local pour valoriser les droits de toutes les couches sociales
- Chacun doit jouer son rôle
- Réforme de la législation foncière
- Institution de quotas dans les procédures et prises de décision pour l'attribution des terres
- Développement d'initiatives à la base (dans la famille)
- Lutter sans cesse avec des arguments solides et convaincants
- Travailler ensemble avec toutes les composantes d'une communauté (femmes, hommes, jeunes)
- Dégager des stratégies pour faire évoluer favorablement la coutume.



Résumés des communications

La place de la femme dans les politiques foncières au Burkina Faso



Issiaka Zerbo
Ministère de l'agriculture,
de l'hydraulique et des ressources halieutiques,
Direction générale du foncier rural

Au Burkina Faso, les terres rurales forment 80% de l'ensemble des terres. La population agricole est de 12 millions (sur une population totale de 13.7 millions), dont environ 7 millions de femmes.

1. La place de la femme dans les politiques foncières rurales depuis 1960

Avant la colonisation, il y avait les droits fonciers coutumiers. La colonisation, qui a introduit le droit occidental, n'a pas abrogé ces droits coutumiers. Ainsi le décret du 24 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière en Afrique occidentale française (AOF) a introduit la propriété privée mais a laissé subsister les droits coutumiers sur la terre. D'autres textes, dont notamment le décret de 1955 portant réorganisation foncière domaniale en AOF et AEF (Afrique équatoriale française), sont allés dans le même sens.

Avec l'indépendance en 1960¹, le Burkina Faso a connu plusieurs constitutions et des textes de lois sur le foncier :

- la 1^{ère} République (Constitution de 1960) et les lois numéros 77/60 du 12 juillet 1960 et 29/63 du 24 juillet 1963 ;
- la 2^{ème} République (Constitution de 1966) ;
- la 3^{ème} République (Constitution de 1977).

Toutes ces constitutions ont fixé le **principe de non discrimination** et n'ont pas expressément abrogé les droits fonciers coutumiers. De la sorte, dans la pratique, des coutumes néfastes à la femme continuaient à s'appliquer, en milieu rural notamment.

A l'avènement de la Révolution en 1984, le pays a connu une **Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)** dont les points saillants sont, entre autres :

- l'abrogation des droits coutumiers ;
- l'annulation des titres de propriété ;
- la création du domaine foncier national (DFN) ;
- le principe de non discrimination.

Cependant, dans les faits, en milieu rural surtout, les coutumes continuaient à s'appliquer.

Le retour à l'Etat de droit démocratique avec la constitution de 1991 a eu lieu dans un contexte de libéralisme économique qui a conduit à deux relectures de la RAF, en 1991 et 1996. Dans sa version actuelle (de 1996), la RAF a maintenu le principe de non discrimination et a consacré le retour des pratiques coutumières à travers l'institution du procès-verbal de palabres, un mécanisme qui permet au détenteur de terres rurales, selon les traditions, d'accepter la réduction de sa superficie au profit d'un tiers.

En zone rurale non aménagée, il existe de fait un **pluralisme juridique** (droit coutumier et droit moderne), avec une prépondérance des coutumes. De plus, l'instance qui est chargée de l'attribution, de l'évaluation et du retrait des terres, la Commission Villageoise de Gestion des Terroirs (CVGT), n'offre pas, dans sa composition, des garanties véritables pour la prise en compte des femmes². Les conséquences : exclusion, marginalisation et précarité des femmes.

En zone rurale aménagée, les cahiers des charges ne prévoient pas, pour l'essentiel, la représentation des femmes dans les CVGT. Cette situation conduit à ce que peu de femmes sont attributaires de parcelles aménagées.

On peut conclure que le droit moderne continue d'être confronté aux coutumes, et que la situation des femmes reste donc peu enviable. D'autres causes aggravent encore la situation des femmes concernant le foncier rural : l'état civil ; les successions ; la pression démographique ; la spéculation foncière ; les changements climatiques ; les biocarburants ; la faible représentativité des femmes (élues, membres de comités, etc.) ; les conflits fonciers ; l'accès au droit et à la justice ; l'analphabétisme ; etc.

2. La place de la femme dans les politiques en cours

Le cadre des politiques de référence pertinentes pour le foncier rural sont le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR). Ces politiques sont marquées par :

- La notion de sécurisation foncière: fusion des droits moderne et coutumiers: légalité et légitimité foncière ;
- La sécurisation foncière et la décentralisation: prise en compte des réalités locales ;
- La problématique de la sécurisation foncière de la femme dans le processus en cours: prise en compte de l'existant ;
- La sécurisation foncière des femmes: défi économique et politique.

En ce qui concerne la place de la femme dans la PNSFMR, ses points forts sont la prise en compte spécifique des femmes (quotas sur les périmètres aménagés, soumission des instances locales de gestion aux principes d'équité, d'égalité et de non exclusion), le suivi-évaluation et le renforcement des capacités. Par contre, il y a une faible représentativité des femmes dans les instances locales de gestion (aux niveaux villageois et communal) et de résolution des conflits, et la PNSFMR ne s'exprime pas sur la prise en compte du genre dans ces instances.

L'avant-projet de loi portant sécurisation foncière en milieu rural montre des cohérences d'ensemble avec la PNSFMR. Ses forces : le principe de la distinction des terres (domaine foncier de l'Etat, domaine foncier des collectivités territoriales et patrimoine foncier des particuliers),



le principe de non discrimination, un mécanisme stabilisateur au profit des groupes vulnérables dont les migrants et les femmes et des programmes spéciaux au profit de celles-ci. Néanmoins, il reste des points à améliorer : la prise en compte du genre dans l'ensemble des institutions de gestion au niveau local, les chartes foncières locales qui reposent sur la prise en compte des us et coutumes doivent être des règles consensuelles encadrées et tenir compte des droits de la femme. Pour respecter les principes de non discrimination, ces mécanismes, qui s'appliqueront au regard des spécificités de chaque localité, devraient être, depuis leur élaboration jusqu'au stade de l'application, en parfaite harmonie avec l'ensemble des institutions juridiques du pays.

Le processus de sécurisation foncière repose sur un dialogue politique qui prend en compte les préoccupations de l'ensemble des acteurs concernés par le foncier rural, ce qui devrait conduire à une réduction des risques de marginalisation de certains groupes, dont les femmes.

En conclusion, on peut dire que la sécurisation des droits fonciers de la femme en milieu rural au Burkina Faso est un axe majeur du processus politique, que l'exercice de sécurisation est difficile, et qu'il est nécessaire de concilier légitimité et légalité foncière au profit de la femme, dans l'objectif de sortir de la précarité et de réaliser le développement rural.

- 1 La constitution de mars 1959 n'a pas véritablement été appliquée. Elle organisait, dans le cadre de la communauté les rapports entre la Haute-Volta et la France.
- 2 Il est prévu que cette Commission comprenne une représentante des organisations féminines sur 10 membres (article 17 de l'arrêté conjoint n°0010/2000/AGRI/MEE/MEF/MATS/MRA du 3 février 2000).

Etat des lieux au Burkina Faso : Contribution des organisations de la société civile à la promotion des droits fonciers des femmes



Françoise Bibiane Yoda
RECIF/ONG-BF, Réseau de Communication,
d'Information et de Formation des Femmes dans
les ONG au Burkina Faso (BF)

État des lieux

Le milieu rural du BF représente environ 85% de la population dont une très grande majorité sont des femmes. La femme rurale consacre les 3/4 de son temps aux activités agricoles. Dans les exploitations familiales, les femmes constituent la majorité des producteurs. Le mode de gestion des produits du ménage et la répartition inégale des charges entre mari et femme conduisent beaucoup de femmes à mener des activités agricoles individuelles, en plus de leur contribution dans les champs familiaux.

Les conditions d'octroi des terres

Traditionnellement, les femmes avaient accès à des terres par l'occupation d'une partie du domaine foncier du lignage de leur mari, par l'emprunt, l'occupation des terres du village d'origine, ou par l'héritage. Selon la constitution du BF et le Code des personnes et de la famille, tous les burkinabés – hommes et femmes – sont égaux en

droits. De même, la Réforme Agraire et Foncière de 1996 a précisé que « les terres urbaines et rurales du domaine foncier national sont attribuées aux personnes physiques, sans distinction de sexe ou de statut matrimonial et aux personnes morales dans les conditions fixées par les textes ».

En zones de terroirs, les femmes ont accès à la terre selon les règles coutumières – ceci implique une relation sociale inégale, de dépendance, négociée et précaire pour la femme. Sur les périmètres aménagés par l'État, les cahiers des charges ne prennent pas toujours en compte les spécificités des femmes, et seulement 20% des attributaires sont des femmes. Les parcelles attribuées aux Groupements Villageois Féminins (GVF) sont souvent mal placées et les superficies octroyées ne tiennent pas compte du nombre de membres des GVF. Les zones aménagées sont aussi marquées par le faible pouvoir économique des femmes.

Les obstacles à l'accès des femmes à la terre

- pesanteurs socioculturelles : persistance de l'application des règles coutumières défavorables aux femmes;
- ignorance des femmes de leurs droits et/ou non valorisation de ces droits;
- volonté de maintenir les femmes dans une dépendance économique ;
- faibles revenus ne permettant pas une exploitation des terres;
- non prise en compte des femmes dans le contenu des cahiers des charges.

Pistes de réflexions

1. Il est indispensable de reconnaître et d'accepter la contribution des femmes dans l'agriculture et dans l'élevage, et donc la nécessité de l'accès des femmes à la terre.
2. Il faut chercher à lever les tabous sociaux et faire évoluer les mentalités (par exemple, sur l'idée de la femme propriétaire, le refus de mêler la femme aux questions foncières, etc.).



La contribution des associations et ONG dans la promotion des droits fonciers des femmes

Quelques exemples :

- RECIF/ONG organise des activités d'information, de sensibilisation et de formation, avec des effets pertinents à la base ;
- GRAF (Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier) : publication « A l'écoute de la Loi et des coutumes. Guide pratique à l'intention des animateurs d'associations et ONG de promotion des droits humains » (2006)

Faiblesses des interventions des associations et ONG

- Manque de concertation entre organisations ;
- Approches communicationnelles souvent peu adaptées aux réalités du terrain ;
- Manque de suivi de la mise en œuvre des politiques ;
- Femme et foncier: sujet toujours tabou ;
- Faible engagement des leaders coutumiers aux côtés des ONG et associations ;
- Actions de promotion des droits fonciers très ponctuelles ;
- Faible accompagnement des partenaires techniques et financiers.

Nouveaux défis du gouvernement burkinabé

- Réussir la mise en œuvre de la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) adoptée en octobre 2007 ;
- Avant-projet de loi sur la PNSFMR en cours d'examen : concertation avec les différents acteurs (religieux, coutumiers, jeunes, femmes, ONG et associations, services déconcentrées, autorités locales, etc.).

Les Recommandations

A l'État:

- Renforcer la démarche participative au sein des collectivités locales (décentralisation) ;

- Le statut de la femme varie d'une société à une autre – pour chaque communauté, il est nécessaire de voir comment on veut la rendre propriétaire du foncier.

Aux ONG et associations:

- Poursuite des activités d'alphabétisation, d'information et de sensibilisation pour un changement des comportements ;
- Participation active des femmes aux différentes concertations pour l'élaboration des politiques et des textes d'application ;
- Création d'un cadre de concertation national pour le plaidoyer sur l'accès des femmes à la terre ;
- S'inspirer des expériences réussies pour répliquer dans d'autres zones en tenant compte des réalités de chaque localité ;
- Approfondir les recherches pour identifier des stratégies de communication sociales efficaces.

Conclusion

L'égalité hommes-femmes est assurée dans les textes de loi et réglementations au niveau national, régional et international. Néanmoins, malgré les efforts entrepris par l'Etat, les Programmes nationaux Plate-forme multifonctionnelle (PTF), les ONG et les associations, il y a des difficultés dans la mise en œuvre des droits des femmes, en particulier les droits fonciers. Mais les nouvelles politiques (PNSFMR, avant-projet de loi, etc.) constituent un espoir pour les femmes du Burkina Faso. Il faut maintenant un engagement de tous les acteurs à promouvoir les droits fonciers des femmes.

Sénégal – Genre et foncier : une question bloquée – situation de 1994 à 2008



Jacques Faye
Sociologue rural,
IPAR, Initiative Prospective Agricole et Rurale

En 1994, l'Etat sénégalais a inscrit la réforme de la loi sur le domaine national comme l'un des engagements du gouvernement. La lecture du document qui est issu de ces travaux, le « **plan d'action foncier du Sénégal** », est très illustratif des conceptions de l'époque sur les droits fonciers des femmes : il n'aborde nulle part la question, ni dans ses analyses des droits et des pratiques foncières en milieu rural, ni dans les trois scénarii de réforme de la loi proposés au gouvernement. Le gouvernement n'a pas donné suite aux propositions de ce plan d'action et ce n'est qu'en 1998 que le Premier Ministre s'est intéressé à l'étude et a demandé aux élus locaux et aux organisations paysannes de lui donner un avis sur le document.

Pour faire ceci, l'**Association des présidents de conseils ruraux (APCR)** a organisé 9 ateliers régionaux et un séminaire national. Les comptes rendus de ces ateliers ainsi que les recommandations au gouvernement n'ont à aucun moment pris en compte la question des droits fonciers des femmes, et aucune femme élue locale n'a participé au séminaire national.

De son côté, le **Conseil national de concertation et de coopération des ruraux (CNCR)** a organisé une réflexion participative ouverte à toutes les

organisations paysannes (OP), qui s'est déroulée entre début 2000 et fin 2003. Elle a débuté par la formation d'animateurs paysans chargés de l'organisation et de l'animation d'ateliers au niveau local (communauté rurale), régional et national. Sur les 15 animateurs, il y avait seulement une femme.

Plusieurs dispositions ont été cependant prises pour garantir la prise en compte des femmes dans la réflexion. Un guide d'analyse des pratiques foncières et d'élaboration de propositions de réforme a été élaboré et testé sur le terrain, et l'analyse des droits et des pratiques foncières a constitué une partie intégrante du guide. Il a aussi été demandé qu'un tiers des représentants aux ateliers et au séminaire national soient des hommes, un tiers de femmes et un tiers de jeunes, quotas qui ont été respectés.

Au cours des ateliers qui duraient deux jours, une demi-journée a été systématiquement consacrée à l'analyse des droits et des pratiques foncières concernant les femmes et à l'élaboration de propositions. Les confrontations entre les femmes et les élus locaux et les imams, parfois très dures, ont permis non seulement une analyse approfondie de la question mais aussi de dégager des propositions consensuelles ou de noter les désaccords avec les arguments avancés par chaque partie. Ainsi le rapport adopté par le séminaire national et soumis au gouvernement résume les analyses et les propositions des OP sur le foncier. Il contient un certain nombre de propositions concernant les droits fonciers des femmes. La réflexion du CNCR a surtout souligné les difficultés énormes concernant la réalisation effective de l'égalité des sexes en ce qui concerne le foncier.

La nouvelle **Constitution de 2001** a, pour la première fois, dans son article 15 proclamé l'égalité des hommes et des femmes concernant l'accès à la propriété et à la terre. Malheureusement, elle n'a pas été jusqu'à présent suivi d'actes concrets concernant l'opérationnalisation de ce droit.

En 2003, dans le cadre d'un **projet de loi d'orientation agricole**, l'Etat a tenté de réformer la législation foncière en milieu rural. Là encore, aucun des articles proposés dans le chapitre sur le foncier n'abordait la question des droits des femmes. Le désaccord profond du CNCR sur les

changements proposés concernant le foncier a amené le gouvernement à reporter la réforme.

Il est à noter qu'alors que les organisations féminines s'étaient fortement manifestées lors des débats sur la nouvelle Constitution, elles ne se sont pas manifestées lors des négociations sur la loi agro-sylvo-pastorale. Le fait mérite discussion si on veut avancer sur la question.

En début 2005, **une commission nationale chargée de la réforme du droit de la terre** a été établie. Malheureusement, ni les organisations de producteurs agricoles, ni les organisations défendant les droits des femmes, ne sont représentées dans cette commission, et aucun spécialiste du genre n'en est membre.

En conclusion, on peut dire que **de 1994 à aujourd'hui, l'Etat n'a à aucun moment pris une initiative pour définir concrètement les droits d'accès des femmes à la terre**. L'affirmation explicite de ces droits dans la Constitution de 2001 n'a pas permis d'avancée significative. Pourtant, les discours officiels sur la question sont réguliers et les organisations de défense des droits des femmes exigent régulièrement l'application concrète de ces droits. Très clairement, cette question est une préoccupation forte et permanente des femmes. On peut donc se demander pourquoi les hommes et les femmes politiques n'ont pas rendu effectifs ces droits, malgré leurs promesses ? Et pourquoi les organisations de défense des droits des femmes n'ont pas obtenu gain de cause, malgré leurs plaidoyers ?

Les conclusions de la réflexion du CNCR sur la question permettent d'avancer plusieurs **réponses** :

1. Les droits des femmes à la terre n'ont pas jusqu'ici bénéficié d'une attention sérieuse de la part des chercheurs. La question est éminemment complexe et il est indispensable de développer notre connaissance des pratiques foncières de manière générale, et des pratiques foncières concernant les femmes en particulier, pour pouvoir élaborer des plaidoyers convaincants pour les droits des femmes.

2. En milieu rural, le principe d'égalité entre hommes et femmes se trouve en contradiction avec les valeurs familiales traditionnelles, et les valeurs religieuses, animistes et islamiques. Les femmes, mais aussi les hommes, se trouvent « piégés » entre plusieurs valeurs aussi valables et entre lesquelles il est nécessaire de négocier des compromis pour permettre l'effectivité de l'égalité des sexes.
3. Le contexte d'une forte croissance démographique et d'une petite agriculture familiale en régression sur une longue période (se traduisant par l'épuisement des réserves foncières, la dégradation des ressources naturelles, une pauvreté endémique et un exode rural important) n'est pas favorable à une réforme qui se traduirait dans un premier temps par une accélération de l'émiettement des terres et du morcellement d'exploitations agricoles déjà trop petites.
4. Finalement, on oublie souvent que les hommes eux-mêmes n'ont pas de droit réel sur le foncier : dans le cadre de la loi sur le domaine national, les hommes ne sont qu'affectataires des terres qu'ils cultivent. La reconnaissance effective de droits fonciers aux femmes n'est donc possible que dans le cadre d'une réforme globale de la législation foncière.



L'apport des femmes dans l'exploitation familiale



Fatou Bocoum
FONGS, Fédération des Organisations
Non Gouvernementales du Sénégal

Depuis 1998, la FONGS a expérimenté une approche d'appui-conseil aux exploitations familiales sur l'ensemble du Sénégal.

L'approche « L'Exploitation Familiale » (LEFA) a été développée pour toucher au cœur des préoccupations de chaque membre d'une famille, particulièrement les femmes et les jeunes. De par sa transversalité, elle se veut un outil d'analyse du genre.

La FONGS conçoit l'exploitation familiale comme le premier lieu de planification, de prise de décision et d'actions pour mettre en œuvre un système de production qui tienne compte de tous les domaines socio-économiques. Quand elle parle d'exploitation familiale, elle parle d'un mode de mise en valeur des ressources rurales appropriées aux réalités et aux intérêts du monde rural sénégalais, d'un système de production et de reproduction qui maintient et améliore la vie du groupe, et qui intègre les valeurs les plus positives de ses communautés.

La LEFA part du bilan alimentaire de la famille (une sorte de base d'informations technico-économiques qui permet des comparaisons et de situer l'exploitation analysée dans un contexte des possibles) et donc de toutes les activités menées par chaque membre de l'exploitation

familiale : chef de famille, femmes, jeunes, etc. Ainsi, toutes les activités qui contribuent à sécuriser la famille sont susceptibles d'être financées, qu'il s'agisse de l'activité de transformation ou de maraîchage de la femme, de l'embouche ovine du père de famille, du petit commerce de la fille, de l'activité de service du jeune, etc. Les familles appuyées sont également mises en relation avec des mutuelles pour le financement de leur projet familial.

La LEFA consiste en **changements qualitatifs en profondeur du processus de production**, avec pour but de les transformer. Ces changements affectent :

1. les acteurs ;
2. la nature de l'écosystème cultivé, la forme ou la quantité d'énergie utilisée (humaine, animale, mécanique) ;
3. la puissance de l'outil et sa gestion ;
4. la productivité du travail.

Quatre concepts/outils ont été mis en place pour agir sur chacun de ces éléments :

1. **L'Assemblée de Famille (AF)** : Cadre de concertation où tous les acteurs peuvent faire prévaloir leurs points de vue, présidé par le chef de famille.
2. La **Logique Végétale Animale (LVA)** : Logique utilisée pour une exploitation et organisation judicieuse des ressources génétiques, en sauvegardant la biodiversité et pour atteindre un équilibre de l'écosystème cultivé. Chaque espèce doit être adaptée à l'environnement biophysique et socioéconomique de l'exploitation et remplir une fonction productrice, reproductrice, protectrice ou sociale (ou une combinaison de celles-ci). Pour atteindre les objectifs de la famille, les espèces et les variétés sont sélectionnées à des fins de subsistance et de commercialisation.
3. Le **Carré de Performance (CP)** : Outil utilisé pour l'étude des bilans (hydrique, minéral, fourrager et alimentaire) au niveau de l'exploitation familiale, afin d'assurer la durabilité du système.

4. Le **Système d'Analyse Micro-économique des Exploitations familiales (SAME)** : Outil pour atteindre la productivité du travail par la gestion. Il s'agit d'un *chronogramme d'activités* (calendrier de déroulement des différentes opérations à effectuer pour l'activité de production et la main d'œuvre qui l'accompagne) qui mènera à une *fiche de production* ou une *fiche technique* pour chaque activité.

Comment se déroule l'appui en gestion auprès des exploitations familiales ?

Pour faire la situation de référence, on détermine d'abord le bilan alimentaire. A partir de cette information, le travail d'appui-conseil à la transformation de l'exploitation familiale, si la famille en ressent le désir, commence. Un animateur, choisi par la famille elle-même, l'aidera à approfondir l'analyse (état des terres, système de production, organisation du travail, investissement à faire, etc.) et chercher avec eux les améliorations à apporter.

Méthode

- a) Faire la situation de référence :
 - Bilan alimentaire
 - Les stratégies de la famille
- b) Construire le rêve de la famille :
 - Déterminer les activités de production
 - Construire le cadre de concertation (AF)
 - Logique de production : synergie entre les activités (LVA)
 - Compte d'exploitation pour chaque activité de production
 - Compte d'exploitation générale
 - Trésorerie pour produire et consommer
 - Bilan de la famille
- c) Suivre pour vivre le rêve avec la famille (appui de l'animateur) :
 - Utilisation du carnet de maison
 - Mesurer le développement

- Faire le nouveau bilan de la famille
- Déterminer les nouvelles activités de production

Résultats

A ce jour, près de 5000 familles dans tout le pays ont été appuyées par l'approche LEFA de la FONGS, avec un dispositif de plus de 700 animateurs. Par rapport à son impact sur le foncier et les femmes : 60% des familles localisées au niveau des exploitations familiales appuyées accèdent facilement à la terre. Par exemple, on note aujourd'hui dans le Fouta, une région où le problème foncier se pose avec acuité, une nette amélioration de l'accès des femmes au foncier grâce à la politique des exploitations familiales agricoles suivies.



Etat des lieux au Sénégal : statistiques sur les femmes et le foncier dans les Niayes



Fatou Sow Ndiaye
Enda-Pronat

Enda-Pronat poursuit des activités de recherche-action sur l'agriculture saine et durable dans trois zones d'intervention agro-écologiques : à **Koussanar**, avec la Fédération Yaakar Niani Wuli (642 producteurs, dont 56% de femmes) ; dans la région du **Fleuve**, avec la Fédération Ngatamaaré Tooro (3000 producteurs, dont 52% de femmes) ; et dans les **Niayes**, avec la Fédération des Agro-Pasteurs de Diender et la Fédération Wooby de Keur Moussa (10 villages).

La démarche d'Enda-Pronat consiste non seulement à aider les femmes rurales à mieux produire, mais aussi à développer des capacités de plaidoyer pour mieux contribuer à une meilleure gestion des ressources de leur terroir. Depuis 2001, Enda-Pronat accompagne également le Réseau National des Femmes Rurales du Sénégal (RNFRS), et plusieurs rencontres nationales et sous régionales ont été organisées sur des thèmes importants pour les femmes rurales, dont la question de l'accès des femmes à la terre.

La situation dans les Niayes

Dans les Niayes, zone située le long du littoral entre Dakar et Saint Louis, les populations s'adonnent principalement au maraîchage et à l'arboriculture. Enda-Pronat y accompagne la Fédération des Agro-Pasteurs de Diender et la Fédération Wooby de Keur Moussa dans la gestion durable des ressources naturelles. L'urbanisation galopante de Dakar et son avancée vers les Niayes ont entraîné une réelle pression et spéculation foncières dans la zone. Et malgré des activités de formation et de sensibilisation sur les impacts néfastes de la spéculation foncière dans le processus de développement durable des terroirs, la vente des terres aux fonctionnaires de Dakar continue.

Depuis 2002, la Fédération des Agro-Pasteurs de Diender tente, de concert avec le Conseil rural, la Mairie de Cayar et la Sous-préfecture de Pout, d'apporter des solutions à cette problématique en mettant en place des stratégies communes pour une meilleure gestion des ressources foncières.

En 2006, la Fédération a organisé une campagne de sensibilisation sur les lois foncières, suivi par la réalisation d'une cartographie sociale des



terres de la communauté rurale. Cet exercice a montré que dans presque tous les villages, l'on assiste à la vente des terres à des non résidents. Pour consolider ces informations, Enda-Pronat a mené en juin 2008 une enquête sur l'accès des femmes à la terre auprès de 100 ménages dans 10 villages des communautés rurales de Keur Moussa et de Diender.

Cette enquête démontre que le mode d'accès à la terre le plus courant est l'héritage. Peu de paysans détiennent des papiers officiels attestant une affectation officielle. Outre la succession par héritage de père en fils, la terre fait objet de plusieurs formes de transactions : la mise en gage, la vente, le prêt, et la location. Officiellement, la loi interdit toutes ces transactions sur ces terres qui relèvent d'un statut particulier. Mais dans la réalité peu de personnes se préoccupent de la loi, car les cas d'expropriation par le Conseil rural (qui gère le foncier de la collectivité) sont plutôt rares. Les cas d'accès à la terre par affectation du Conseil rural sont le fait de personnes nouvellement arrivées ou averties sur les enjeux des lois foncières qui cherchent à sécuriser leurs terres ayant une valeur foncière (qualités agricoles, accessibilité, etc.).

Les femmes membres de la Fédération des Agro-Pasteurs de Diender ont initié des actions de sensibilisation, tels que des ateliers sur les lois et législations en matière foncière. Depuis lors, les femmes ne cessent de mener des activités pour réclamer leur accès à la terre au même titre que les hommes. L'enquête montre qu'un nombre croissant de femmes (surtout de jeunes femmes) obtiennent ce droit. C'est ainsi que quelques femmes ont pu hériter des parcelles après le décès de leurs parents, et que d'autres ont pu acheter des terrains à usage d'habitat et agricole. Mais tout ceci n'empêche que les ventes, locations ou mises en gage continuent, du fait de spéculateurs autochtones avec une complicité passive du Conseil rural.

On a constaté que toutes les actions de sensibilisation ont entraîné une prise de conscience accrue de la population sur les effets néfastes de la vente des terres. En effet, elle est consciente des mutations foncières



qui s'effectuent sans prendre en compte la valorisation actuelle des terres et sans se soucier de la préservation d'un couvert végétal utile à l'équilibre des écosystèmes et à la qualité de la vie. Aujourd'hui, les populations tentent d'apporter des solutions à cette problématique en mettant en place des stratégies communes pour une meilleure gestion des ressources foncières.

La survie des communautés locales est liée à la sécurité alimentaire, qui ne peut être assurée sans la femme. Elle-même ne peut apporter sa contribution sans terre. Par conséquent, l'accès à la terre devient pour les femmes rurales un défi à relever avec l'appui de toute la population (collectivités locales, leaders religieux, décideurs et partenaires au développement) pour que les dispositions de la constitution ne soient pas de vains mots. Les mesures prises par les différentes législations pour un accès équitable aux ressources foncières n'aboutiront que si les femmes sont impliquées directement dans les stratégies d'autogestion locale de la terre.

Les femmes des Niayes l'ont bien compris, et les deux Fédérations envisagent d'atteindre près de 20% d'élues locales lors des prochaines investitures.

Liste des participants

Koffi ALIOUNE	ILC, Coalition Internationale pour l'Accès à la Terre - LandNet — Mali
Guy BESSETTE	CRDI, Centre de Recherches pour le Développement International — Canada
Adja Aminata BEYE	Secrétariat Enda-Pronat — Sénégal
Fatou BOCOUM	FONGS, Fédération des ONG du Sénégal — Sénégal
Birane CISSE	ANCR, Association Nationale des Conseillers Ruraux / Communauté Rurale de Mont Roland — Sénégal
Oumou COULIBALY ZERBO	Collectif Namouna des Femmes de la Comoe — Burkina Faso
Sibiri Bacouo DAO	Association Munyu des Femmes de la Camoe — Burkina Faso
Aïssata Omar DIACK	Association Marietou Baro, Podor — Sénégal
Marietou DIAGNE	CERP, Centre d'Expansion Rurale Polyvalent, Poute — Sénégal
Fatou DIOP	Université Gaston Berger, Groupe Genre et Société — Sénégal
Jacques FAYE	IPAR, Initiative Prospective Agricole et Rurale — Sénégal
Mame Coumba GUEYE	Fédération Agro-pasteurs de Diender / Conseiller rural — Sénégal
Raky GUEYE MBENGE	ASPRODEB, l'Association Sénégalaise pour la Promotion du Développement à la Base, Directoire National des Femmes en Elevage (DINFEL) — Sénégal
Maartje HOUBRECHTS	Projet FAO-Dimitra — Belgique
Agnès LE MAGADOUX	Consultante, Facilitatrice — France
Thérèse Tété MBAYE	RNFRS, Réseau National des Femmes Rurales du Sénégal / Conseillère rurale — Sénégal
Eliane NAJROS	Projet FAO-Dimitra — Belgique
Kaboré Colette NANA	FNFRB, Fédération Nationale des Femmes Rurales du Burkina Faso — Burkina Faso
Kabyr NDIAYE	RADI, Réseau Africain pour le Développement Intégré — Sénégal
Tiné NDOYE	RNFRS, Réseau National des Femmes Rurales du Sénégal / Conseillère municipale — Sénégal
Ibrahima NIANG	FAO-Sénégal — Sénégal
Joséphine OUEDRAOGO	ENDA-Tiers Monde — Sénégal
Abdoulaye OUEDRAOGO	APIL, Action pour la Promotion des Initiatives Locales — Burkina Faso
Erick Saïdou OUEDRAOGO	ASAMR, Association de Soutien aux Actions du Monde Rural — Burkina Faso



- Françoise PIOUPARE** ADN, Agir pour le Développement du Nahouri — Burkina Faso
- Marie Madeleine POUSSI** RECIF/ONG-BF, Réseau de Communication, d'Information et de Formation des Femmes dans les ONG au Burkina Faso — Burkina Faso
- Fatou GUINAAR POUYE** Union des Femmes Keur Moussa — Sénégal
- Fanta SAGNA** CRCR, Conseil Régional de Concertation des Ruraux, Ziguinchor (Casamance) — Sénégal
- Gando Amadou SOUARE** Fédération Yaakar Niani Wuli Koussanar, Conseiller rural, Commission Domaniale — Sénégal
- Mariam SOW** ENDA-PRONAT — Sénégal
- Fatou SOW NDIAYE** ENDA-PRONAT — Sénégal
- Boubacar Siguine SY** Conseiller Technique, Assemblée Nationale — Sénégal
- Ramata Molo THIOUNE** CRDI Sénégal, Centre de Recherches pour le Développement International — Sénégal
- Françoise Bibiane YODA** RECIF/ONG-BF, Réseau de Communication, d'Information et de Formation des Femmes dans les ONG au Burkina Faso — Burkina Faso
- Issiaka ZERBO** MAHRH, Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques, Direction générale du foncier rural — Burkina Faso

Contacts



Enda-PRONAT

Fatou Sow Ndiaye
B.P. 3370
Dakar – Sénégal
Tél : +221 33 889 34 39
Fax : +221 33 842 86 81
dimitra@enda.sn
<http://pronat.enda.sn>



RECIF/ONG-BF

Françoise Bibiane Yoda
01 BP 6473
Ouagadougou 01 – Burkina Faso
Tél: +226 50 31 22 25
recif@fasonet.bf
<http://www.recif.bf/>

Projet Dimitra



DIMITRA

21, rue Brederode
1000 Bruxelles – Belgique
Tél : +32 2 549 03 10
Fax : +32 2 549 03 14
dimitra@dimitra.org
<http://www.fao.org/dimitra>

Cette brochure a été publiée par le Projet Dimitra de la FAO, Division de la parité hommes-femmes, de l'équité et de l'emploi en milieu rural, avec l'appui financier du CRDI.

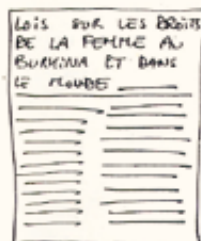
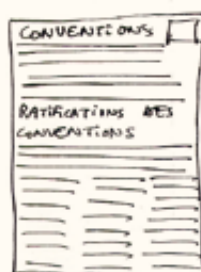
Le Projet Dimitra bénéficie du soutien financier du Service Public Fédéral des Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement (DGCD) Belgique et de la Fondation Roi Baudouin.



CRDI

Guy Bessette
BP8500
Ottawa – Canada, H1G 3H9
gbessette@idrc.ca
www.idrc.ca

La terre et les femmes sont
le développement du monde



Le statut de la femme à l'aube du III^e millénaire reste toujours insatisfaisant: persistance d'une discrimination face à l'emploi, difficultés d'accès au crédit, difficultés d'accès à la terre, Insuffisance de mesures d'accompagnement des dispositifs pris en faveur de la Femme, et que sais-je encore...??



Projet Dimitra



21 rue Brederode

B-1000 Bruxelles

Belgique

tél : +32 2 549 03 10

fax : +32 2 549 03 14

dimitra@dimitra.org

www.fao.org/dimitra

Au Burkina Faso et au Sénégal, comme dans la plupart des pays du Sahel, l'économie est essentiellement basée sur l'agriculture et l'élevage. La terre est donc un élément capital pour la promotion des activités économiques, surtout en milieu rural. Son accès équitable pour les femmes comme pour les hommes est une condition sine qua non au développement des populations et des pays.

Depuis quelques années, la société civile réclame une meilleure prise en charge par les autorités des problèmes qui entravent l'accès équitable des femmes à la terre et aux autres ressources naturelles. Des lois ont été adoptées donnant les mêmes droits aux hommes et aux femmes concernant l'accès à la terre. Mais sur le terrain la réalité demeure différente...

La situation demande des actions de concertation, afin d'échanger les expériences, analyser les obstacles et faire des propositions concrètes pour des interventions plus efficaces qui pourraient contribuer à améliorer l'accès des femmes au foncier. C'est sur ce thème et dans cette logique que s'inscrit l'organisation de la table ronde de Mbour, qui a eu lieu du 2 au 4 juillet 2008 et qui a réuni des organisations de base, ONG et associations, universités, chercheurs, élus locaux et décideurs politiques des deux pays.

Cette brochure reprend les idées-clés de cette réunion. Elle est publiée en français, wolof et mooré.



IDRC
International Development
Research Centre



CRDI
Centre de recherches pour le
développement international

